

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garé, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 10 janvier.

Nous savons bien que nos réclamations sont inutiles contre les scandales politiques dont la France est témoin. Aussi devons-nous nous borner à constater les faits afin que l'avenir en fasse justice quand le droit sera redevenu le plus fort.

La Charte a été violée par la première fournée de pairs du nouveau régime.

La Charte a été violée par la mise en état de siège de Paris, avec plus d'impudeur, avec moins de motifs d'excuse que n'en avait M. de Polignac le 27 juillet 1830. — La chambre des députés, légalement élue d'après cette même Charte, a sanctionné cette monstrueuse infraction du pacte fondamental.

La Charte a été violée par la mise en état de siège des départements de l'Ouest.

La Charte a été violée par la soustraction de la duchesse de Berry aux lois du pays, c'est-à-dire au jugement du jury devant qui la cour de Poitiers l'avait renvoyée.

Toutes les déclamations du monde sur l'alliance carlo-républicaine, tous les sophismes quasi-légitimistes de M. de Broglie et de M. Thiers ne peuvent rien contre ces vérités éclatantes. Il n'y a pas en France un seul homme de sens qui ne reconnaisse que ces faits sont exacts. Les explications qu'on leur peut donner ne changent rien à leur nature.

La raison d'état n'est une excuse que dans les pays gouvernés despotiquement; là où il y a une constitution, la raison d'état signifie tout simplement : violation de la constitution par le pouvoir exécutif agissant de propos délibéré.

Si les trois pouvoirs acceptent la raison d'état, les trois pouvoirs sont complices de la violation.

Les trois pouvoirs ne sont rien que par la constitution : ils ne peuvent rien contre elle. Si la Charte renfermait les conditions d'une révision, ce qui serait la plus haute mission de la représentation nationale, la représentation pourtant serait impuissante à sanctionner un acte commis en dehors de la Charte existante. Tout ce qu'elle pourrait faire, ce serait de modifier postérieurement la Charte dans le sens de cet acte, en se conformant aux conditions de la révision : mais le fait commis n'en serait pas moins un attentat qui devrait être l'objet d'un jugement parlementaire.

Dans l'état actuel des choses en France, non-seulement les pouvoirs représentatifs se font complices de violations multipliées de la constitution, mais encore ils se préparent à modifier la Charte, par le vote de la loi sur l'état de siège.

Cette loi, modifiée par la commission de la chambre des pairs, renfermera moins de monstruosité illégales, mais ce sera toujours une modification de la Charte, car elle changera les juridictions et arrachera des citoyens à leurs juges naturels.

Ainsi, le droit de révision qui n'est pas dans la Charte et qui devrait y être au profit de la souveraineté populaire, la représentation actuelle l'y introduit de vive force; suivant son caprice, sans appel au vœu national et au profit exclusif du pouvoir exécutif.

DE LA DUCHESSE DE BERRY,
CONSIDÉRÉE COMME GÉNÉRALISME D'HENRI V,
Par le ministre des affaires étrangères.

Décidément la duchesse de Berry n'est pas du tout ce que nous pensions qu'elle était, une simple et jeune dame qui a passé la trentaine et rompu son ban pour venir faire de l'héroïsme en France à la barbe de notre galanterie : c'est quelque chose de mieux. Il n'y a pas de loi pour cette dame. Elle est à côté ou au-dessus des lois, elle n'est pas dedans. Blaise se trompe : les lois et elle n'ont rien à démêler ensemble.

Si vous escaladez, simple prolétaire que vous êtes, une haie pour voler un chou, fût-ce par faim ou par nécessité, le garde-champêtre et le maire pourront vous lire un texte de loi, une prévision du code, une ordonnance quelconque pour le maintien de ce chou dans le clos du cultivateur. Il y aura des menottes et des gendarmes; une brigade pour vous conduire à Poissy, à Bicêtre, etc. : une geôle pour vous écrouer. Si vous souffletez par hasard le garde-champêtre, et si vous riez par esprit de révolte au nez du maire, ils sauront faire respecter leurs attributions municipales; vous aurez le rhumatisme entre les murs de la Force, la selette devant quelque tribunal qui ne rit jamais, l'improvisation foudroyante d'un avocat-général et les poucettes pour ne pas gesticuler trop éloquentement. Au besoin, votre avocat, s'il est trop vif et trop cicéronien, pourra se voir blâmé, rappelé à l'ordre et rayé du tableau. Tout en France est prévu, hors la duchesse de Berry.

La duchesse de Berry a semé des proclamations, excité des bandes, poussé au coup de feu, fait ruisseler le sang, mis l'Ouest en flammes : ce ne sont pas là des choux.

On a trouvé ceci mal, gênant, incivil; on lui a mis par mégarde la main au collet et l'on en est au désespoir. Le ministère est sur le point de nous dire, comme l'âne de la fable :

Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net.

La duchesse de Berry est donc un événement inimaginable, imprévu, hors des gonds, hors de tout.

Que faire de la duchesse de Berry? Comment la traiter suivant ses mérites, et quels sont ses mérites?

Je sais bien que son fils est le roi de M. de Châteaubriand, ce qui est

Voilà où nous en sommes : le pouvoir matériel absorbe rapidement toute la puissance politique, et la nation perd chaque jour quelques pieds du terrain conquis en juillet.

Tout le monde voit cela, et bien peu de gens s'en effraient. Les républicains espèrent une révolution dès que la royauté héréditaire aura terminé l'expérience qu'elle poursuit avec tant d'activité. —

Le juste-milieu bourgeois se console en disant qu'il faut fortifier le pouvoir contre les émeutes, sans se demander s'il y a des émeutes que redoute réellement le gouvernement, et sans s'inquiéter aucunement du risque que peut courir la liberté dans ce singulier progrès de l'ordre créé par et pour le despotisme; sans s'inquiéter enfin des forces que ces fautes accumulées peuvent donner au parti républicain.

Quant aux carlistes, ils se moquent de tout ce qui se passe, et ils font bien, car ce qui se passe ne vaut pas mieux que la restauration dont le libéralisme d'alors s'est tant moqué. — Mais nous ne croyons pas que toutes les épigrammes du carlisme lui amènent beaucoup de partisans. C'est une faction qui se meurt, quoiqu'en aient pu dire MM. Thiers et Broglie, et nous ne sommes pas de ceux qui redoutent la troisième restauration.

Cependant une chose est dans la conviction de tous : c'est qu'il n'existe plus en France de morale politique, appuyée sur un symbole constitutionnel. C'est que cet esprit de confiance dans la Charte qui avait survécu de quelques mois à la révolution de juillet, est mort avec l'admirable enthousiasme de cette révolution. Après les atteintes successives portées à la loi fondamentale par le pouvoir lui-même, les uns se confient à sa sagesse ou au hasard, ce qui est à peu près la même chose; les autres, sachant très-bien qu'il n'y a pas de régime durable sans la moralité populaire et gouvernementale, travaillent à formuler un autre *credo* politique et à grouper les convictions autour de lui.

C'est là, ce nous semble, ce que peut faire de plus utile, au milieu du désordre où nous vivons, tout homme qui a conservé quelque dévouement à la chose publique et quelque espoir dans l'avenir.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'assemblée générale que nous avions annoncée pour dimanche dernier, a renouvelé la commission exécutive.

Voici le résultat du scrutin :

MM. LORTET, président, (réélu);
BAUNE, vice-président;
SEGUIN Jules, (réélu);
VIDALIN;
RIVIÈRE, cadet;
C. BERTHOLOU;
SIVOUX, trésorier;
BOITEL LÉON, secrétaire;
MARTIN Antide, *idem*.

La *Gazette de France* doit comprendre maintenant la faute énorme qu'elle a commise en se jetant après juillet dans les rêveries poudreuses de sa vieille constitution française,

un fort beau royaume. Henri V peut régir, gouverner, administrer à sa guise M. de Châteaubriand; il peut se promener arbitrairement, comme il voudra, de droit divin, de long en large, du haut en bas de M. de Châteaubriand : je lui envie un pareil domaine.

Je donnerais l'autocratie et son empire pour M. de Châteaubriand. Mais quel est le royaume de M. de Châteaubriand?

Elle a énormément des cœurs à sa disposition, si l'on en croit la *Quotidienne*, le *Renvant*, et la *Mode*; mais tout cela ne vaut pas un royaume. Machiavel dit expressément « que les rois se passent fort bien des cœurs, moyennant liste civile. » Le Florentin est fort croyable et fort impertinent; d'ailleurs tout le monde ne peut avoir un royaume. La monarchie est comme la république, une et indivisible.

M. de Broglie a trouvé le joint : la duchesse de Berry est un général. Soulevez son schall; elle a des épaulettes; regardez ses brodequins, il s'y trouve des éperons; ouvrez son ridicule, il en sort une épée; elle porte l'uniforme sous sa douillette; son bérêt cache une tricornie; sa pelerine est un hausse-col, et sa ceinture un ceinturon; la frange de son ombrelle accuse indubitablement la dragonne. La duchesse de Berry, ainsi faite, est général; et c'est ce qui change énormément la thèse; car, en général, on ne peut rien contre les généraux.

Si Charles X soulevait à son tour le Midi, il serait général; c'est infaillible.

Si la duchesse d'Angoulême essayait de mettre en feu le Nord, elle serait général.

Si le duc Antoine révoltait l'Est, il serait général.

Sauf le petit duc qui est, en attendant mieux, le roi de M. de Châteaubriand, si la petite duchesse, si tous leurs cousins et toutes leurs cousines, si les familles princières qui en découlent et qui sont ailleurs pour le moment, alliés et conjoints, ascendants et descendants, enfin toute la fourmillière légitimiste, voire les bâtards et jusqu'aux plus menues feuilles de la branche aînée, tourbillonnaient par caravanes sur le sol, se révoltaient à qui mieux mieux, incendiaient de toutes parts, troublaient la France et narguaient les autorités, ce seraient des généraux.

Quel diable d'état-major!

et en créant à côté des doctrines républicaines son schisme du suffrage universel. Sans cette malheureuse idée, si la *Gazette* avait continué à professer ses théories de la restauration, elle se trouverait aujourd'hui exactement sur la ligne du gouvernement de juillet, son système serait le système des Tuileries, et ses hommes (moins quelques personnages trop tarés de bêtise violente), seraient les hommes du pouvoir. — Voilà ce que la *Gazette* a perdu : elle doit le regretter vivement, à la lecture des discours de MM. Thiers et de Broglie.

ADMINISTRATION LOCALE. — BOULANGERIE.

Une question grave sera bientôt soumise à la discussion des chambres; déjà M. le ministre du commerce et des travaux publics en a été saisi. Un grand nombre de nos concitoyens ont demandé la liberté entière de la boulangerie; ils désirent que chacun puisse être boulanger où et quand bon lui semblera, sans être soumis soit à la taxe du pain, soit au dépôt de farine ordonné par le décret de 1813; ils voudraient qu'on pût se faire boulanger comme on se fait épicier, débitant de vin, etc. Cette petition nous paraît du plus haut intérêt, et nous croyons devoir à ce sujet soumettre au public quelques observations.

Toutes les fois que l'on impose des charges à une industrie, par exemple lorsqu'on taxe le prix du pain et qu'on oblige les boulangers à tenir certains approvisionnements, c'est un acheminement au privilège; car il faut un dédommagement pour les charges, et ce dédommagement c'est le privilège, c'est-à-dire une limite dans le nombre des boulangers et la défense d'importer du pain du dehors, ou seulement sous certaines conditions. Or, personne n'ignore que le privilège n'existe qu'aux dépens des consommateurs. Et lors même qu'on éviterait de limiter le nombre des boulangers, il y aurait encore privilège de fait, puisque ceux qui sont assez riches pour faire l'approvisionnement peuvent seuls exercer ce métier. Si ensuite on gêne l'importation du pain, on se plaindra avec raison dans la ville, puisqu'on pourra acheter du pain au-dehors à meilleur marché qu'au-dedans.

Toutes les fois que l'administration tarife le prix du pain, ce tarif est à l'avantage du boulanger, et la raison en est bien simple : les boulangers forment un corps avec lequel il faut débattre ce tarif et déterminer les mercuriales des grains, auxquels ils peuvent, dans le moment utile pour eux, imprimer une hausse factice; en un mot, c'est un corps toujours agissant pour faire taxer au plus haut possible, tandis que la population n'étant pas représentée ne peut défendre ses intérêts. Dira-t-on que le maire représente la population? mais ce maire sera d'un caractère plus ou moins facile; l'intérêt particulier agira constamment sur lui, tantôt par l'influence qu'on saura prendre, tantôt par l'adresse, tantôt par des instances et quelquefois même par des menaces de cesser de faire du pain. Donc le prix du pain, lorsqu'il est fixé par l'autorité, est toujours plus élevé que lorsqu'il est établi par la simple concurrence; car, dans ce dernier cas, chaque boulanger a intérêt de vendre au plus bas prix pour vendre le plus possible, et si l'un d'eux baisse le prix, tous les autres sont obligés d'en faire autant.

Or, les soldats de ces généraux ne sont nullement responsables; car ils obéissent. Ils ne font que leur devoir. Les grades qu'on peut leur délivrer malignement à chaque minute, à la date de Blaye, sont valables et bons. On leur doit même des appointements, d'après le tarif des lois militaires, s'ils sont prisonniers, et des capitulations honorables.

Les tribunaux n'y sont pour rien; il n'y a plus de loi : enfoncé le code!

Il y a deux ou trois Frances en France, et elles sont fort légitimement en guerre. Broglie l'insinue, l'affirme, le prétend. Il a fait une belle découverte!

Le difficile est de se mettre sur le pied de paix avec ces rois sans royaume, ces généraux dont M. de Broglie a vu les brevets, et ces armées qui font la guerre, vous savez comme.

Parce qu'il faudrait, en cas de paix, les renvoyer chez eux, et que leur chez eux, c'est chez nous.

Cependant la duchesse de Berry ne saurait perdre son caractère de général.

Pour terminer ce gâchis, à la satisfaction commune, pour résoudre la difficulté, décider le problème, trancher nettement le nœud gordien, est-ce qu'on ne ferait pas à merveille, puisque les tribunaux sont exclus de la chose, et les chambres dans l'embarras, de s'en rapporter sur de nouveaux frais à la décision d'une seconde grande semaine? Mettons la question sous les yeux de la France : consultons-là cette fois-ci.

En trois jours la France terminerait vite ce petit débat.

Je propose pour arbitre un 28 juillet.

Le tout, pour sortir M. de Broglie du raisonnement vicieux dans lequel il tourne comme un écureuil; car s'il raisonnait long-temps de ce style, le pauvre cher homme, les voleurs de grands chemins, les incendiaires et les faux monnayeurs n'auraient qu'à produire leurs parchemins de généraux sur délégation expresse d'Henri V, pour obtenir, dans l'espoir d'un traité de puissance à puissance, une captivité polie, des procédés obséquieux et des primes d'encouragement pour l'avenir.

(*Corsaire*.)

Pour combattre cette liberté de la boulangerie, on objecte la nécessité d'assurer l'approvisionnement de la ville pour quelque cas imprévu de disette, approvisionnement qui ne serait plus certain avec le libre exercice de la boulangerie. Pour prouver l'inutilité de ce dépôt, il suffit d'expliquer qu'en supposant que tous les boulangers aient consigné la quantité de farines exigée par le décret de 1813, la ville n'aurait qu'un approvisionnement de quatre jours; mais jamais le décret de 1813 n'a été rigoureusement exécuté; les boulangers retardent le plus qu'ils peuvent leur dépôt et ne consignent que la moitié, le tiers et même le quart des farines exigées; ainsi cet approvisionnement, qu'on présente toujours comme excuse péremptoire du privilège, n'est rien moins qu'assuré par les boulangers. Ceux qui garantissent l'approvisionnement de la ville sont les fariniers en gros et les fariniers détaillants: un seul de ces derniers a constamment dans son magasin plus de farines que le boulanger le plus occupé n'en a soit au dépôt soit dans sa boulangerie. Qu'on cesse donc d'invoquer la nécessité d'un approvisionnement pour perpétuer un privilège ruineux pour la population; la liberté seule protège également tous les intérêts. Des faits le démontrent: En Suisse on a depuis plusieurs années admis le libre exercice de la boulangerie; le pain y est comme toute autre marchandise, chacun peut en fabriquer et vendre comme bon lui semble, et à Genève le pain est toujours à bien meilleur marché qu'à Lyon. Depuis plusieurs années on fait cette expérience, et tous s'en trouvent très-bien: la population, puisqu'elle vit mieux et à meilleur marché, et l'autorité, puisqu'elle est débarrassée de l'ennui de tenir constamment une balance égale entre des intérêts contraires et toujours en présence; elle échappe ainsi aux reproches et des boulangers et des consommateurs. Cette liberté des industries est le seul système possible, jusqu'à ce qu'une autre doctrine de représentation politique ait prévalu. A Lyon, les boulangers veulent ruiner les fariniers détaillants; ils tremblent devant cette profession rivale; armés du décret de 1813, ils appellent l'autorité à la défense de leur privilège, et cette autorité intervient dans une lutte d'intérêts qu'elle devrait encourager plutôt que réprimer, puisqu'elle ne peut que profiter au peuple.

L'intérêt de notre population ouvrière veut la liberté de la boulangerie, il est du devoir du gouvernement de la proclamer.

Ph. Ch.

Nous lisons dans la feuille ministérielle de Lyon une petite note dans laquelle il est dit que M. de Corcelles aurait écrit à un journal qu'on ne nomme pas, mais qui semble être le *Précurseur*, une lettre où l'honorable député blâme beaucoup la violence de l'opposition extra-parlementaire, et invite les journaux républicains à user de plus de modération.

Si c'est le *Précurseur* que veut désigner la note à laquelle nous répondons, nous devons déclarer que nous n'avons nulle connaissance de la lettre qu'on attribue à M. de Corcelles, et que cette histoire est d'un bout à l'autre une invention gratuite, à moins pourtant que la lettre ne soit parvenue directement du nouveau cabinet noir aux mains du juste-milieu lyonnais.

Nous connaissons trop bien d'ailleurs les lumières de M. de Corcelles pour croire qu'il a pu écrire les niaiseries qu'on lui fait dire. M. de Corcelles sait parfaitement que le rôle de la presse n'est point de suivre pas à pas l'opposition parlementaire, mais de la devancer et de préparer l'opinion aux améliorations que les actes législatifs viennent consacrer plus tard.

C'est ce qui s'est vu durant toute la restauration; c'est ce qui se verra aussi long-temps que la presse gardera assez de liberté pour qu'une révolte brutale ne devienne pas une nécessité et un devoir pour les hommes de cœur dans les chambres et hors des chambres.

On lit dans le *Courrier Français*:

On assure qu'avant la séance on s'entretenait très-vivement dans les couloirs de la chambre des incroyables paroles échappées à MM. de Broglie et Thiers, et les cent mille carlistes du duc et les 80 mille hommes de ligne de M. Thiers excitaient tour à tour l'hilarité et la haute improbation des députés, même ministériels. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les cent mille légitimistes et les quatre-vingt mille fantasmes de M. Thiers, ne sont pas échappés, dit-on, à l'imagination effrayée de ces messieurs dans un moment de terreur parlementaire. On prétend que cet effet de tribune, sur lequel ils comptaient beaucoup, avait été calculé, apprécié, goûté, applaudi, conseillé dans la réunion des ministres. Si la chose est vraie, elle fait un honneur infini à la sagacité, au jugement droit, au bon goût de ceux qui nous gouvernent. Elle prouve surtout comme ils ont bien compris la puissance et la grandeur de la révolution de juillet, ou plutôt elle prouve ce que les forces de cette révolution sont devenues dans leurs mains.

M. DE RIGNY ET LES TRÉSORS DU LEVANT.

Voici les détails de l'expédition qu'avaient projetée MM. de Rigny et Guilleminot, et dont M. Tourton était l'agent ostensible.

Lorsque la république de Venise succomba, les patriciens, qui en formaient l'oligarchie toute-puissante, et qui concentraient dans leurs mains les richesses de cette opulente cité, se retirèrent dans l'île de Chypre, où plusieurs enterrèrent les trésors qu'ils avaient emportés.

Un Grec, nommé Deleffterudy, a eu, par sa famille, l'indication des endroits dans lesquels ces trésors ont été enfouis. Mais des fouilles considérables sont devenues nécessaires. Ce Grec pouvait vendre son secret soit à l'Angleterre, soit à la France: il a mieux aimé notre pays. Il est donc venu offrir de livrer, moyennant un prix assez considérable, une espèce de carte topographique où sont marqués quatorze points qui montrent avec précision les lieux secrets où reposent cent soixante millions.

La chose, comme on voit, vaut la peine qu'un ministre s'en occupe. Grande fut donc l'émotion de M. de Rigny quand cette immense révélation lui arriva. Mais le doute survint, et M. Guilleminot, mis aussi dans la confidence, s'entendit avec lui pour tout éclaircir. On écrivit à Constantinople, à Chypre, à plusieurs consuls des Echelles, pour savoir la vérité bien exacte, et sur les traditions historiques, et sur la famille du grec Deleffterudy.

Toutes les réponses ont été satisfaisantes. — Alors on s'est mis en mesure de traiter. — Mais comment embarquer tous les moyens nécessaires à une telle expédition? Les frais d'armement étaient énormes: il fallait d'ailleurs aller à Constantinople, obtenir du sultan l'autorisation de faire les fouilles, se tenir en garde contre tous les accidents qui peuvent survenir, avoir d'ailleurs la protection active de tous les consuls français. Or, tout cela s'accordait difficilement à une simple entreprise commerciale.

Mais un bâtiment de l'Etat, des lettres du ministre de la marine, l'autorité de l'ex-ambassadeur, aplanissaient toutes les difficultés. L'entreprise dès-lors pouvait être tentée sans risques, et avec de magnifiques chances de succès.

C'est à cela que s'est arrêtée la compagnie Tourton. Celui-ci, par le contrat qui a été passé avec M. Deleffterudy, se réservait seul la direction de l'entreprise; mais M. Ch. Hevar et le général de Fernug, beau-frère de M. Guilleminot, devaient partir.

Tout était prêt, et le bâtiment de l'Etat bien armé, lorsque les affaires d'Orient sont venues compliquer les difficultés. — Le sultan, vivement pressé par Mehemet-Ali, pouvait fort bien perdre l'île de Chypre. Dans ce cas, nos faiseurs de fouilles aimeraient autant traiter avec le vainqueur qu'avec le vaincu.

On en est là, et maintenant que la presse a connu cette affaire, il s'agira de savoir si M. de Rigny osera bien courir les hasards d'une responsabilité aussi grande que celle qu'il appelle sur lui en abusant de sa position de ministre, non-seulement pour prendre un intérêt dans une affaire de commerce, mais encore en prêtant, pour une expédition toute d'intérêt privé, les vaisseaux qui ne doivent être employés que dans l'intérêt de l'Etat.

Nous l'avons dit et nous le répétons, il se rendrait coupable de forfaiture et de concussion; et quoiqu'il fût très-beau d'avoir une large part dans une affaire de 160 millions de gain, nous pensons qu'un amiral de France ne voudra pas à ce prix compromettre son honneur et sa réputation.

(Tribune.)

DU DISSENTIMENT FÉDÉRATIF DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

Les journaux royalistes de diverses nuances publient, avec une affectation dont on devine les motifs, les nouvelles d'Amérique qui, suivant eux, annoncent la prochaine dissolution de l'union fédérale.

Il n'y a rien de commun, nous l'avons déjà dit, entre le principe républicain et le principe fédératif; et les résistances de la Caroline ne menacent que le principe fédératif qui, par le progrès même de la civilisation politique américaine, doit tôt ou tard céder au principe de l'unité.

Le principe fédéral est celui-là même que nous voyons en ce moment régir tyranniquement la confédération germanique. L'essence de ce principe n'est donc pas plus républicain que monarchique: elle tient aux circonstances territoriales.

La diète de Francfort fait, comme le congrès de Washington, des lois générales, obligatoires pour divers états monarchiques qui sont loin d'avoir les mêmes intérêts.

L'état républicain de la Caroline proteste contre une loi fiscale du congrès de Washington, comme l'état monarchique de Bade ou de Wurtemberg pourrait protester contre une résolution politique de la diète de Francfort.

L'Allemagne marche aujourd'hui à l'unité territoriale et espère la trouver dans la forme républicaine. L'Union américaine marche à une meilleure distribution territoriale, mais non pas à une contre-révolution monarchique, voilà la différence.

Nous croirons la république menacée en Amérique quand nous verrons les différents états de l'Union demander des gouverneurs héréditaires au lieu de présidents électifs. Il n'y a rien de tout cela, que nous sachions, dans les réclamations de la Caroline.

Au reste, s'il y a une grande vivacité dans les expressions du message du gouverneur Hamilton, on peut se rassurer en voyant avec quelle modération le président Jackson parlait, dans son message annuel, des résistances de la Caroline.

Nous recevons, sur cette même question, une opinion beaucoup plus motivée et non moins décisive: c'est le rapport du secrétaire de la trésorerie (ou ministre des finances) de Washington. Ce rapport confirme tout à fait ce que l'on devait penser des dispositions équitables et conciliantes du gouvernement d'après les paroles du président Jackson.

Voici comment s'exprime le rapport de la trésorerie.

« Le besoin d'aider les entreprises américaines dans toutes les branches, et de conserver dans notre sein le moyen de défense nationale, conduisit l'état, dans l'enfance de son gouvernement, au système prohibitif. Afin de contre-balancer la politique et la rivalité des nations étrangères, afin de prévenir une préjudiciable influence sur l'industrie américaine, et d'indemniser celle-ci de la supériorité d'habileté, de capitaux et de bon marché, que possèdent des pays plus anciens et plus expérimentés, et ensuite afin d'aider les capitaux américains engagés dans les manufactures par les événements de la dernière guerre, il a fallu étendre ce système dont les classes manufacturières avaient senti la protection depuis l'acte du 4 juillet 1790. Mais, avec le temps, les ressources du pays se sont augmentées dans une proportion hors de toute espérance. L'esprit d'entreprise et l'habileté des Américains sont partout l'objet d'une admiration proverbiale, et soutiennent sans des secours extraordinaires une heureuse concurrence avec d'autres nations. Par l'abondance des matières premières dans les Etats-Unis, par l'accroissement surprenant de la population, par la facilité que donne le système des eaux, par les améliorations et l'habileté dans toute espèce de mécanique et les progrès dans toute sorte d'arts et de sciences, par la réduction des droits sur les matières premières et d'autres articles de consommation, il est arrivé que les frais de travail et de production ont été non-seulement diminués, mais encore abaissés en grande partie au niveau de ceux des autres nations. Quand on considère ainsi les objets, on ne comprend pas qu'il puisse encore exister la même nécessité d'établir les droits protecteurs, nécessité qui a prévalu dans notre législature passée. Perpétuer un système d'encouragement qui est né d'un état de choses différent, ce serait conférer aux manufactures des avantages dont ne jouissent pas les autres branches, et convertir les faveurs du gouvernement en obligations permanentes qui acquerraient d'autant plus de force qu'elles dureraient plus long-temps.

« Attendu ces considérations et le fait glorieux et satisfaisant qu'il n'existe plus de dette publique qui exige pour l'année suivante le maintien du budget actuel, la législature aura à délibérer sur la question de savoir si elle continuera de lever par an, sur le peuple des Etats-Unis, six millions de dollars au-delà des besoins du service public, en vue de prolonger indéfiniment des faveurs dont on a joui si long-temps, et que l'on peut supprimer sans nuire à notre sûreté et à notre indépendance nationale. Le soussigné sait bien que la décision

de cette question appartient en propre au congrès; mais le devoir que lui imposent les lois, de préparer des plans pour l'amélioration et l'administration des revenus et du crédit public, non moins que sa profonde sollicitude pour la sûreté de notre commune patrie, l'a décidé à soumettre cette question, ainsi que ses propres réflexions, à l'examen de la législature. Dans la décision qui sera portée, il faudra faire peser la crise actuelle des Etats-Unis, qui est pleine du plus grave intérêt. Cet intérêt provient, non pas tant d'une crainte de faiblesse dans les lois ou d'incapacité dans leur exécution, que de la conviction générale, dans une grande partie de l'Union, de la nécessité d'apporter un changement et de faire des concessions raisonnables à cette opinion. L'harmonie et l'affection qui doivent régner dans cette grande république, sinon la conservation de l'Union elle-même, exigent que le patriote et l'homme d'état emploient leurs qualités les plus élevées à régler les fardeaux du peuple d'une manière conforme au droit de tous, et à rendre les lois non moins libres et égales que les institutions sous lesquelles elles sont rendues. L'occasion réclame cet esprit de concessions libérales et de conciliations, qui a posé les fondemens de notre inappréciable union, et, dans une telle circonstance, le patriotisme veut qu'aucun intérêt n'obtienne plus que le comporte la prospérité de l'ensemble. Un semblable appel se fait entendre avec force à tous, mais surtout à ceux qui ont si long-temps recueilli les avantages de ces fardeaux, dont leurs frères du reste de l'Union demandent maintenant à être soulagés, après s'y être soumis, tout le temps que la nécessité publique et le soin de l'indépendance nationale l'exigeaient.

(National.)

VOYAGE DU ROI.

Le 5, à une heure, le roi est parti du palais des Tuileries avec les ducs d'Orléans, de Nemours et le prince de Joinville. Le roi était accompagné de MM. les généraux Athalin, Bernard, Gourgaud, Heymès, Baudrand, de MM. les colonels d'Houtetot, Boyer, et de M. le commandant Gérard, aides-de-camp du roi et des princes, de M. le baron Fain, secrétaire du cabinet, et de M. le docteur Marc.

A la Villette, au Bourget, à Louvres, à la Chapelle-en-Surval, à Senlis, le roi a trouvé la garde nationale sous les armes.

Le roi est descendu de voiture à Senlis pour parcourir les rangs de la garde nationale et y recevoir les hommages des autorités civiles et militaires.

Le roi est arrivé à six heures et demie à Compiègne; une salve d'artillerie a annoncé son entrée au château.

M. Pottier, maire de la ville, a complimenté le roi à la descente de voiture.

MM. les sous-préfets de Senlis et de Compiègne se sont trouvés à la limite de leurs arrondissements respectifs pour le recevoir.

Les autorités de Compiègne ont dîné avec le roi, qui doit partir demain pour St-Quentin.

Le roi est parti de Compiègne le 6 au matin.

Arrivé à Noyon à dix heures, il a été reçu par le maire à l'entrée de la ville, qu'il a traversée à pied ainsi que les princes; après avoir reçu les compliments du clergé, il s'est arrêté sur la grande place pour voir défiler la garde nationale.

Le roi a traversé à pied la ville de Ham, où il a vu aussi défiler la garde nationale et les troupes de la garnison.

Le roi est arrivé à une heure et demie au faubourg de St-Quentin, où il est descendu de voiture pour monter à cheval, ainsi que les princes. Un arc de triomphe avait été élevé à l'entrée de la ville.

M. Loyson, sous-préfet de St-Quentin, a reçu le roi à la limite de son arrondissement, où M. Nauray-Gomart, maire de la ville, entouré du corps municipal, l'a complimenté, et le roi est entré dans Saint-Quentin.

Le roi est descendu chez M. Joly; il y a reçu les députations et les fonctionnaires.

Les principaux fonctionnaires, les chefs de corps et les présidents des députations ont dîné avec lui.

Après le dîner, le roi s'est rendu à la salle de bal, et s'est retiré à 9 heures et demie.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 8 janvier 1833.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le rejet par le roi de Hollande des articles proposés à la date du 31 décembre, n'est point encore officiel, et ne paraît pas être absolu.

Le cabinet néerlandais a pris, dit-on, ces dernières propositions pour bases de négociations nouvelles, mais avec des modifications qui mettront la France et l'Angleterre dans le cas de les rejeter à leur tour.

Les esprits chagrins considèrent ce *mezzo termine* adopté par la Hollande comme une manière de traîner les choses en longueur.

Les optimistes au contraire, sont tout à fait rassurés en voyant que le roi Guillaume ne songe pas à attaquer les belges, comme on les en croyait menacés au moment où nous repasserions la frontière.

— Toute cette semaine sera peu féconde en nouvelles politiques: le président du conseil et le roi étant en voyage dans le Nord, les dépêches les plus importantes de la diplomatie seront acheminées de ce côté.

— Depuis avant-hier un service d'estafette est organisé à Calais pour les différents points où se trouvera successivement le roi: tant on attache d'importance à recevoir promptement les dépêches de notre ambassadeur à Londres.

— On avait parlé d'un congrès d'ambassadeurs à Francfort; puis ce projet avait paru abandonné. Aujourd'hui il se redresse bien plus pompeux.

Il est question de réunir sur le Mein, un congrès de souverains où assisteraient en personne les deux empereurs et les trois rois représentés depuis deux ans à la conférence de Londres.

Les petits états seraient également appelés à cette réunion auguste, mais avec le rôle secondaire de parties plaidantes; les grands souverains se réservent celui d'arbitres.

Il doit être question à la fois dans ce congrès, s'il a lieu, comme on l'espère de bonne part, des affaires de Hollande,

de celles de Grèce et de Turquie, et enfin, des affaires intérieures de l'Allemagne.

— Il paraît qu'hier pendant la séance, une grande affaire semi judiciaire, semi de police, a beaucoup occupé le gouvernement. On a vu s'agiter successivement, MM. Persil, Burthe et Thiers : puis on a consulté quelques députés de poids; M. Mahut même a été admis à donner son avis. Enfin, on a déployé devant le pupitre ministériel un immense papier timbré, et M. Persil a instrumenté.

On s'attendait à apprendre ce matin que quelque feuille de l'opposition avait été saisie.

On n'a rien su de pareil, et on imagine aujourd'hui qu'il s'agissait de quelque chose de mieux qu'une affaire de presse.

— Je vous avais dit que M. Dupin se promettait de parler dans la discussion relative à la duchesse de Berry. J'avais ajouté qu'on doutait que M. Dupin tint cette promesse : en effet, on lui a dépêché successivement les plus influents de ses amis; deux ministres ont été mis en campagne et M. Dupin a été touché : il n'a point abandonné à M. Etienne le fauteuil de la présidence, comme il le fait habituellement le samedi. et la discussion a été menée à fin sans qu'il y jetât le poids de ses boutades.

Aujourd'hui, M. Dupin proteste contre le vote de la chambre, il parle même de publier une brochure sur la question.

— Une grande spéculation vient d'être entravée par la malencontreuse publicité que lui ont donnée les feuilles de l'opposition.

Cette affaire, dont les journaux n'ont parlé que vaguement, consistait dans des fouilles à opérer dans l'île de Chypre, pour retrouver 160 millions environ, enfouis dans divers points de l'île, par des Vénitiens fugitifs à la suite de la prise de Venise par les Turcs.

Une carte indiquant exactement les points où les trésors ont été enfouis, aurait été vendue par un grec, à MM. de Rigny et Guilleminot, et ces messieurs, à l'aide des bâtiments et des ressources de l'état, se préparaient à exploiter cette découverte, quand l'éveil donné par les journaux à l'opinion a tout ajourné.

— A la cour d'assises, 1^{re} section, était appelée aujourd'hui l'affaire de M. Grille, gérant du *Message*, accusé d'insulte envers M. Gisquet, préfet de police. M. Grille accompagné de M. Bethmond, s'est présenté pour répondre à l'accusation; mais M. Parlatieux-Lafosse, avocat-général, ayant déclaré que le ministère public renonçait à suivre l'accusation, M. Grille a été déclaré non coupable.

Le 3 p. %, ouvert à 72 50, était tombé à 72 20; mais il est parti de ce cours pour s'élever jusqu'à 72 90. C'est ainsi qu'il était demandé à la fin de la bourse. Le 5 est monté jusqu'à 101 30.

Les agitateurs ne doutent pas maintenant que dans le courant de ce mois le 3 ne soit coté à 75 f. et le 5 à 102 50. Ce qui leur donne cette confiance, c'est le bruit généralement répandu que les souverains de l'Europe allaient se réunir incessamment en congrès à Francfort pour l'arrangement général de toutes les affaires politiques des différents Etats, régler les difficultés qui existent entre la Hollande et la Belgique et pourvoir enfin au désarmement si impatiemment attendu.

On assurait aussi que l'empereur de Russie avait demandé lui-même, *proprio motu*, le maréchal Maison pour représenter la France auprès du gouvernement moscovite. On tirait la conséquence de cette demande que le roi et le czar étaient enfin raccommoqués, et que la paix devait naturellement être assurée par ce rapprochement.

— La première colonne de prisonniers hollandais qui faisait partie de la garnison de la citadelle d'Anvers est arrivée à une heure, le 5 janvier, à St-Omer, au nombre de 2,000, escortée par un bataillon du 8^e léger et un détachement du 4^e chasseurs.

Une foule considérable s'est portée à leur rencontre. On remarquait que cette colonne était presque entièrement composée de très-jeunes gens; on distinguait seulement quelques vieux militaires décorés de plusieurs ordres et de la Légion d'Honneur. La plupart portent une décoration qui leur a été donnée l'année dernière, après leur campagne de Belgique.

La seconde colonne, composée de 1,600 hommes, arrivera le 6, escortée par le 5^e de ligne et un détachement du 5^e chasseurs.

Ces prisonniers seront répartis ainsi qu'il suit : 1,000 hommes à Hesdin, 800 à Béthune, 347 marins à Arras, 3,500 à St-Omer, compris 54 officiers, l'état-major et le général Chassé.

Le général Chassé, dans son journal de siège, parle fréquemment de l'effet terrible des obusiers à la Paixhans. Il est cependant certain que les Français n'ont fait usage d'aucun obusier de cette espèce, mais bien de l'obusier de 8 pouces du nouveau modèle arrêté par le comité de l'artillerie. Cette bouche à feu est effectivement d'une grande justesse de tir, et comme elle est susceptible de recevoir une charge assez considérable, son projectile poussé avec force est d'un très-grand effet.

Il paraît que le maréchal Gérard n'a pas considéré comme prisonniers de guerre les employés des administrations

militaires qui se trouvaient à la citadelle, car ils sont arrivés le 1^{er} janvier à Berg-op-Zoom.

— On écrit de Bolbec, 6 janvier :

Un enfant de dix mois, endormi et couché dans son berceau par sa mère, a eu, dans l'espace d'un quart d'heure au plus, le nez et le dessous des orbites dévorés par un furet, qui s'était introduit par un trou dans la chambre où il couchait.

Le menton, les lèvres, les paupières étaient parsemés d'un nombre infini d'égratignures faites par les griffes de l'animal.

Ce terrible accident prouve que le furet n'a point perdu de sa férocité ni de son naturel carnassier depuis son importation des côtes d'Afrique, et que sa longue domesticité et le régime lacté auquel il est assujéti n'ont point modifié ses goûts sanguinaires.

ARMÉE DU NORD.

Le maréchal Gérard vient d'annoncer à l'armée du Nord qu'après les revues du roi l'armée cessera d'être sur le pied de guerre; elle ne sera pas non plus sur pied de paix, mais sur pied de rassemblement.

Le général St-Cyr Nugues, chef de l'état-major-général, et le colonel Auvray, sous-chef d'état-major, sont arrivés hier à Bruxelles. Le général St-Cyr est toujours souffrant de sa blessure.

Quartier-général de Bruxelles, le 4 janvier.

ORDRE DU JOUR.

M. le maréchal commandant en chef a déjà transmis à l'armée le témoignage de la satisfaction du gouvernement: le ministre de la guerre, en le lui adressant, se plaît à répéter que la discipline, la valeur et le dévouement des troupes méritent les plus grands éloges, que le roi en personne exprimera son contentement à la revue qu'il va passer. Cette approbation, qui est notre récompense la plus chère, ne peut que recevoir un nouveau prix, par celle de la nation belge, pour laquelle nous sommes venus combattre.

La ville d'Anvers, au moment que le quartier-général a quitté Berchem, a voulu donner une preuve éclatante de sa reconnaissance. Le conseil-général de régence de cette ville est venu présenter à M. le maréchal la délibération suivante prise dans sa séance du 31 décembre 1832.

« Le conseil vote à l'unanimité des remerciements à l'armée française et à son illustre chef, M. le maréchal comte Gérard, à l'occasion de la prise de la citadelle, après un siège mémorable, durant lequel l'armée s'est autant distinguée par sa bravoure que par sa discipline. »
« Il décide également à l'unanimité que ce vote sera porté à M. le maréchal par le conseil en corps, et que pour perpétuer le souvenir glorieux de l'événement qui vient d'assurer le repos de la ville, la nouvelle rue qui avoisine le théâtre des Variétés, portera le nom de *rue Gérard*. »

M. le maréchal s'empresse d'adresser à l'armée les remerciements de la ville d'Anvers, comme un hommage qui est dû à la conduite de tous les officiers et soldats de l'armée du Nord, et dont il ne prend pas part que par un sentiment de réciprocité, comme ayant eu l'honneur de commander de braves gens qui lui ont rendu, en action et en dévouement, tout ce qu'il s'est efforcé pendant cette courte campagne de faire pour eux et pour la gloire des armes françaises.

Par M. le maréchal commandant en chef
Le chef d'état-major-général, SAINT-CYR NUGUES,

NOUVELLES.

Le *National* publie la lettre suivante :

Chamborêt, 3 janvier.

Monsieur,

Le conseil municipal de Chamborêt vient de voter à l'unanimité une adresse au roi des Français; les membres dudit conseil ayant des raisons de craindre que leur adresse ne soit interceptée avant d'arriver à sa destination, ils prennent le parti de lui donner publication par la voie des journaux dont les principes sont le plus unanimement approuvés: le vôtre étant de ce nombre, nous vous prions, M. le rédacteur, de vouloir insérer la présente adresse dans votre plus prochain numéro.

Agréer, etc.

MAGENET,

Maire de Chamborêt.

ADRESSE

Du Conseil municipal de la commune de Chamborêt à S. M. le roi des Français, votée à l'unanimité dans la séance du 26 décembre 1832, d'après l'invitation de M. le préfet.

Sire,

Les membres du conseil municipal de la commune de Chamborêt ont été plus affligés que surpris en apprenant l'attentat du 19 novembre ils ne s'en sont dissimulé ni les causes ni les auteurs. Par quelle fatalité faut-il que ceux qui avaient reçu la mission si douce et si facile de faire aimer et bénir votre nom, se soient livrés sans relâche à une tâche tout opposée? Sire, il nous est pénible d'en faire l'aveu, les conseillers de la couronne n'ont que trop réussi dans leur entreprise. L'amour et l'enthousiasme ont été remplacés par le découragement et l'exaspération. Comment en pourrait-il être autrement, quand, avec tous les éléments de prospérité et de gloire, on ne nous a légué que déception, abjection et détresse? Le système adopté se fait sentir jusque dans les plus petites localités; nous avons vu graduellement diminuer nos travaux de toute espèce, nos marchés et nos foires perdre leur activité; aujourd'hui, tout débouché pour notre bétail est fermé. Le bétail était notre unique ressource pour solder nos ouvriers et acquitter les charges envers l'Etat, il ne nous restera bientôt plus que les contraintes du fisc et notre désespoir.

Les contribuables de cette commune et des circonvoisines ont l'opinion que les sommes qu'ils versent aux dépens des privations les plus absolues, sont prodiguées aux ennemis de la révolution de juillet et aux agens de la police, pour ourdir et fomenter des intrigues, des complots moins criminels que flétrissans.

Dans cet état de choses, les habitants de cette contrée attendent avec anxiété un changement qui ne saurait être différé sans attirer sur la France et sur vous, sire, des calamités innombrables.

Fasse le ciel que nos vœux ardens se réalisent; c'est dans cet espoir que les membres du conseil municipal de la commune de Chamborêt vous prient d'agréer, sire, l'assurance de leur constant et entier dévouement pour la cause de la liberté et de la patrie, qui est aussi la vôtre.

Signé Magenot, Lafleur-Laquerenne, Boutaud, G. Forgemol, Héltar, Labesse, Tricaud, Ruaud, Larcher, Aimard.

— Une lettre du 5 janvier, datée d'Anvers, annonce le départ de la flotte hollandaise, parce que l'Escadron commence à charrier des glaces. Dans l'après-dînée du 3, on a entendu une vive canonnade, et la version la plus accréditée qui circule à ce sujet, dit que les forts la Perle, Ste-Marie et St-Philippe, ont eu un engagement avec les vaisseaux au moment où ils mettaient à la voile.

Les nouvelles de la Hollande reçues à Bruxelles sont toujours à la guerre.

— M. le garde des sceaux redoute beaucoup l'effet que pourront produire sur la chambre les pétitions sur l'affaire du pont d'Arcole; aussi s'est-il rendu dans le sein de la commission chargée d'en faire le rapport, pour lui donner quelques communications officieuses qui, si l'on y croyait, rendraient la police blanche comme neige dans cette affaire, mais qui ont fort peu édifié l'assemblée.

La pétition sera chaudement appuyée par les députés de l'opposition, qui ont demandé qu'on l'insérât entre leurs mains le document cité par le ministre, mais celui-ci s'y est positivement refusé.

— On nous écrit de Lunel, en date du 6 :

Un événement désastreux, accompagné de circonstances fort remarquables, a jeté cette nuit l'épouvante dans notre ville. Le sieur L..., serrurier, avait reçu dans sa maison, depuis quelques mois, le nommé Michel, ancien orfèvre, auquel il avait loué une chambre située au-dessus de la sienne; cet individu avait déjà donné plusieurs fois divers signes d'aliénation mentale. On prétend que des contestations s'élevaient élevées entre lui et la femme du serrurier, qui elle-même paraît ne pas jouir entièrement de toutes ses facultés. Hier au soir, on a entendu Michel répéter à plusieurs reprises : *C'est demain ma fête, je veux faire un feu de joie, et l'on parlera de moi*. Avant de se coucher, il donna ordre à ses deux enfans, dont l'aîné n'a que sept ans, d'aller passer la nuit auprès de leur mère qui n'habitait plus avec lui. Vers une heure du matin, le sieur L..., couché auprès de sa femme, a été subitement réveillé par l'explosion d'une arme à feu et une vive douleur à la cuisse; il se jette hors de son lit, et ses cris attirent un voisin; mais pendant que celui-ci le soutient et donne des soins à une blessure dont le sang coule avec abondance, sans que ni l'un ni l'autre puissent imaginer d'où elle provient, une seconde détonation se fait entendre au-dessus de leur tête, et le malheureux L... est de nouveau frappé à l'épaule d'un second coup de pistolet parti d'une ouverture pratiquée au plafond; ils vivent en même temps par ce trou une vive lueur se répandant soudainement : le meurtrier venait de mettre le feu à son lit. La femme du sieur L... n'a su donner aucun détail sur tous ces événements.

D'autres voisins accourent au tumulte, on emporte le blessé et on cherche à se rendre maître du feu; c'est alors qu'on aperçoit Michel, à peine vêtu, parcourant la maison, armé de deux pistolets, dont il menace ceux qui s'approchent. Cependant l'incendie fait des progrès rapides; on sonne le tocsin, les dragons qui sont ici en garnison et presque toute la population arrivent sur les lieux; chacun rivalise de zèle, et les partis, les opinions se confondent en d'innombrables efforts. M. le curé se fait remarquer par son sang-froid et l'activité qu'il déploie en cette malheureuse circonstance qui pouvait avoir des suites d'autant plus graves, qu'à quelques mètres du foyer de l'incendie se trouvent les magasins de M. Rouet, contenant en ce moment 200 pièces d'esprit de vin. Par un bonheur inespéré les flammes ne sont pas parvenues jusque-là.

On n'a pu se rendre maître du feu qu'à trois heures du matin et quand la maison était presque entièrement consumée; alors on a découvert le corps du misérable auteur de tout ce désastre, renversé sur les débris encore fumans d'une petite terrasse; il portait les traces des ravages du feu; un pistolet était à ses côtés.

Les gens de l'art ont constaté que ce furieux s'était pendu à l'aide d'une corde, brûlée ensuite par les flammes, dont un bout se voyait attaché à un clou contre la muraille, tandis que l'autre entourait encore son cou qui portait des marques de strangulation. D'autres indices qui accompagnent ordinairement ce genre de mort ont été aussi reconnus sur le cadavre et ne laissent aucun doute sur le moyen employé par Michel pour mettre fin à ses jours. Les blessures de la victime sont graves; mais on espère qu'elles n'auront pas de suites funestes.

— Nous lisons dans le *Patriote de l'Oise*, du 5 janvier :

L'autorité fait annoncer le passage du roi sur toute la ligne qu'il doit parcourir pour se rendre à Lille. On a recommandé aux maires de faire exercer la plus grande surveillance sur les voyageurs et de faire exhiber les passeports à tous les passagers. De son côté la gendarmerie a reçu de longues instructions; ses patrouilles doivent se multiplier et se croiser en tous sens sur la route; aucune auberge ne doit échapper à ses investigations, etc.

Certes, nous désirons pour le moins autant que le plus fougueux justemilieu la conservation des jours du roi; et, mieux inspirés que la police, nous avons toute espérance qu'ils ne seront jamais en danger dans cette France si loyale et si généreuse.

Nous l'avons déjà dit, tout le monde le sait comme nous, l'assassinat d'un roi n'est plus dans nos mœurs; les Français du 19^e siècle reconduisent à la frontière les princes qui ne veulent pas régner selon le vœu national, c'est-à-dire avec la justice et la liberté à leur côté; mais ils ne les assassinent pas.

Ces grandes démonstrations d'une autorité qui veut faire la nécessaire et jeter de la poudre aux yeux des niais, sont bonnes tout au plus à effrayer nos maires de villages et nos gendarmes, mais elles sont parfaitement inutiles; la police le sait aussi bien que nous. En fait d'assassinats de princes, nous n'aurons plus heureusement à redouter que des assassinats postiches et, au besoin, les demoiselles Boury ne manquent pas, Dieu merci!

— Dans une lettre particulière de Vienne du 26 décembre, il paraît que le mal dont a été atteint le jeune roi de Hongrie, est une violente attaque d'épilepsie, qu'une affection cérébrale est venue compliquer presque aussitôt.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES DE HOLLANDE.

(Extrait du *Handelsblad*.)

Le prince feld-maréchal a passé le 3 janvier par Breda, venant du Moerdyk.

La Haye, 4 janvier.— Comme je vous le mandais hier, les dernières propositions de l'Angleterre et de la France paraissent ne pouvoir être acceptées. Cependant on veut savoir qu'elles ne seront point rejetées d'une manière absolue, mais qu'elles pourront servir de bases à des négociations ultérieures.

Toutefois, il est certain à présent que les délibérations de notre cabinet ne sont pas encore terminées sur cet objet. Le conseil tenu aujourd'hui a duré plusieurs heures.

— A la bourse d'Amsterdam du 5, les fonds hollandais ont continué à être recherchés pour compte d'Angleterre, et la hausse de la veille s'est bien soutenue. Il y avait beaucoup de demandes de fonds d'Espagne avec quelque hausse.

Suisse.— Le *Journal de Francfort* du 4 courant donne les nouvelles suivantes de Berne, sous la date du 26 décembre :

Le grand-conseil vient de nommer MM. l'avoyer Tschanner et Schnell, préfet, de Berthoud, députés à la diète. Voici les instructions qu'il leur a données :

A. Affaires de Bâle.

1^o La diète, comme seule autorisée compétente à cet égard, ayant en vertu de l'article 8 du pacte fédéral, arrêté en date du 1^{er} juin, 11 et 15 septembre et 5 octobre de cette année, la séparation de Bâle en deux parties, sous la réserve solennelle qu'elles pourront se réunir de nouveau, la députation insistera, dans le cas où les tentatives de réunion seraient infructueuses, à ce qu'il soit pris toutes les mesures

convenables et légales pour maintenir et exécuter les arrêts précités.

2° En conséquence, la diète doit aviser aux moyens d'assurer l'existence politique de la campagne de Bâle, garantie par les arrêtés, et de consolider la tranquillité et l'ordre dans le canton.

3° Si l'une ou l'autre des deux villes du canton troublait ou compromettait la sûreté de la confédération, la diète fera usage de la latitude que lui donne l'article du pacte fédéral, en prenant les mesures qu'elle jugera convenables.

B. Affaires étrangères.

Vu l'impossibilité de prévoir les événements politiques qui, d'un moment à l'autre, peuvent changer la face de l'Europe, la députation est autorisée à concourir à toutes les dispositions qui ont pour objet de protéger l'indépendance nationale et la neutralité de la Suisse, et à déclarer qu'en cas de danger, l'état de Berne ne craindra aucun sacrifice pour défendre à l'extérieur ces biens précieux; mais, en même temps, elle insistera à ce que les moyens pécuniaires de la confédération ne soient pas disséminés ni épuisés avant le temps.

Plusieurs membres approuvent ce projet: quelques-uns en trouvent les termes trop vagues, et les mesures proposées suffisantes, mais la grande majorité adopte le projet de modification.

ALLEMAGNE.—Des lettres de Francfort annoncent que l'envoyé autrichien a appelé l'attention de la diète germanique sur l'esprit de la chambre représentative de Hesse-Darmstadt, et qu'il en est résulté une note adressée au grand-duc, l'invitant à dissoudre les chambres dans le cas où quelques mesures relatives à la liberté de la presse ou à toute autre matière seraient prises en opposition aux décrets de la diète.

Cette circonstance n'est donnée que comme un bruit, mais elle s'accorde parfaitement avec la politique de Metternich, et nous ne serions pas surpris d'en apprendre la confirmation.

Cassel, 31 décembre (Hesse électorale). — Outre les opérations financières, ou plutôt les changements pour réduire les obligations de 5 p. 0/0 et 4 p. 0/0 dont l'état s'occupe, ce que nous apprennent les journaux. Je dois vous dire que les électeurs à Fulda ont été appelés à se prononcer sur la nature de leur vote.

La ville de Fulda est extrêmement animée, et on m'écrit que toute la garde civique à pied et à cheval, comme la police et les gendarmes sont appelés pour maintenir l'ordre pendant qu'on présentera aux membres actifs de l'état la coupe d'honneur offerte par la ville.

Quant aux nouvelles qui ont été communiquées aujourd'hui à une de nos premières maisons de banque, par un correspondant ordinairement bien informé, je puis vous assurer que le cabinet autrichien ne pense plus à porter atteinte au principe de juillet ni à ses suites. On attribue essentiellement le changement d'opinion du gouvernement autrichien à l'habileté de l'ambassadeur français, changement assuré, non par l'intrigue, mais par la droiture et la loyauté militaire du maréchal.

D'après toute apparence, écrit-on encore, la paix est assurée; on cherche à améliorer l'état financier qui, par suite des dernières circonstances, a beaucoup souffert. On a, pour cet effet, fait venir à Vienne M. Salomon de Rothschild. (Emancipation.)

Bulletin du Phare d'Anvers, publié le 5 janvier, à six heures du soir.

Bureau du Pilotage.

D'après le rapport du pilote chargé de descendre le navire autrichien *Rouleslom*, capitaine Gaspérich, il lui est défendu, à la hauteur de Lillo, par l'officier commandant les canonnières hollandaises, de continuer son voyage, vu qu'aucun navire, de quelque nation qu'il soit, ne peut monter ni descendre la rivière, et que par conséquent il le priait de retourner à Anvers, où il est arrivé aujourd'hui et est entré au bassin. (Libéral.)

BRUXELLES. — Anvers, 6 janvier. — Un arrêté, daté de ce jour, émané de M. le colonel Buzen, commandant supérieur de la place d'Anvers, confie le commandement de la Tête-de-Flandres et des forts qui en dépendent à M. le major chevalier de l'Eau, membre adjoint à l'état-major de la septième division de notre armée.

Hier matin, l'amiral commandant la flotte hollandaise dans l'Escaut, a fait parvenir des représentations à M. le lieutenant-colonel Polis, qui occupe maintenant, avec le 6^e régiment sous ses ordres, la rive gauche du fleuve, pour qu'il eût à évacuer de suite quelques parties du territoire soi-disant hollandais, dont il paraît que le colonel s'est emparé depuis quelques jours.

Le colonel Polis a congédié l'envoyé, et en termes énergiques lui a donné une commission et des conseils pour son chef, dont il paraît que celui-ci a profité, puisque la flotte, d'abord chassée par les glaces que charrie aujourd'hui l'Escaut, n'est plus en vue depuis hier dans la soirée.

On commence des travaux dans la citadelle, on y prépare des emplacements propres à recevoir des batteries; et la semaine prochaine on comblera déjà à l'entour de la forteresse les tranchées et ouvrages qui ont protégé l'armée française durant le siège.

Tous ces travaux sont commandés par la prudence et les bruits d'invasion hollandaise qui circulent en ville depuis plusieurs jours.

Le génie aussi est occupé aux plans et devis qui seront soumis au gouvernement pour la réédification des bâtiments de la citadelle.

Une lettre de La Haye, lue ce soir à la société de Philotat, annonce positivement que la Hollande s'est refusée aux nouvelles propositions qui lui ont été faites de la part de la France et de l'Angleterre. Elle refuse toujours, dit cette lettre, la liberté de la navigation de l'Escaut, et par ce fait de rendre les forts qu'elle occupe encore sur le fleuve, ainsi que d'autoriser sur le taux du tarif de Mayence la libre navigation des eaux intérieures.

Par le même entêtement, elle s'obstine à s'opposer à la construction des routes de transit et sans droits, propres au commerce belge pour les passes de Venloo et Sittard.

En un mot elle parle avec le ton qu'elle employait lorsqu'elle était encore en possession de la citadelle.

Bruxelles, 6 janvier 1833.

On annonce comme officielle la grossesse de la reine des Belges.

Un relevé de l'état du trésor belge est resté affiché à la Bourse d'Amsterdam pendant plusieurs jours, accompagné d'un commentaire où l'on démontre que les ressources financières de la Belgique seront épuisées d'ici à 15 jours.

On sait, assure-t-on, le nom de l'excellent patriote belge qui a envoyé ce document en Hollande.

Trois excellents patriotes belges financiers et hommes d'argent, comme ils s'appellent eux-mêmes, se donnent, assure-t-on, beaucoup de mouvement depuis quelques jours pour faire prendre en Belgique l'emprunt russe. (Indépendant.)

On nous écrit de Courtrai, 5 janvier:

Le pavillon de la canonnière du capitaine de vaisseau Koopman, ainsi que la flamme de cette même canonnière, sont dans les mains du général de Rumigny.

Voici comment ils y sont tombés:

Le 24 décembre, cet officier-général partit d'Anvers pour le fort Ste-Marie, dans une chaloupe qui lui avait été donnée par le colonel Buzen.

Arrivé au-dessus du fort du Nord, le général vit flotter sur le côté la canonnière du colonel Koopman, qui avait dû être coulée la veille dans la nuit; il s'approcha pour l'examiner, et il aperçut au mât le pavillon et la flamme hollandais. Il les fit détacher par un marin belge, et les porta à Calloo.

Il a écrit au maréchal Gérard pour remettre ces insignes des vaincus à sa disposition.

Bruxelles, 7 janvier.

Nonobstant la déclaration du *Moniteur* de France, que la garnison hollandaise d'Anvers sera retenue comme prisonnière de guerre, par suite de son refus de donner parole qu'elle ne servirait pas contre la France ou la Belgique, jusqu'à la solution de la question Belge, nous avons des raisons de croire qu'il sera permis à cette garnison de rentrer en Hollande, sans prendre aucun engagement de cette nature.

Les lignes qui précèdent sont extraites du *Times*, du 4 courant: l'autorité du journal nous force à regarder comme vraisemblable le fait qu'il avance, quoiqu'il soit présenté d'une manière bien succincte.

On peut présumer que cette résolution se rattache à la nouvelle convention de l'Angleterre et de la France, que nous avons déjà fait connaître et dont l'esprit est favorable à nos affaires.

Le 22^e régiment de ligne français qui a couché une de ces dernières nuits à Borgerhout, a voulu, avant de continuer ce matin sa route pour Malines, visiter la citadelle dans tout son entier, et, drapeau déployé, il s'est présenté aux portes de la forteresse, qui se sont immédiatement ouvertes pour lui.

Après une heure de séjour, il a rejoint la porte de Malines par l'esplanade, et continué sa route pour la France.

ANGLETERRE. — Londres, 5 janvier. — Consolidés 85 3/4 7/8.

Le *Globe* annonce comme très-probable la continuation de M. Manners Pulton dans les fonctions de président de la chambre des communes.

Une lettre particulière de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 novembre, annonce que la guerre civile continue à exercer ses ravages à Mexico; elle ajoute que le choléra et la fièvre jaune avaient enlevé, la semaine précédente, 4,056 personnes.

Le général Saldanha est arrivé à Londres et s'est immédiatement embarqué pour Porto, avec le général Stubbo et le colonel Masgitchi, l'un des plus respectables réfugiés portugais.

M. Libérato, éditeur du *Campino Portugez*, ainsi qu'un grand nombre d'officiers, font voile sur le même bâtiment pour rejoindre l'armée constitutionnelle.

On parle d'une nouvelle promotion de pairs, qui se bornerait à quelques noms célèbres, dans la chambre des communes, et à deux ou trois hommes dont les services ont été les plus utiles au pays.

On assure que le marquis de Palmella a perdu toute espérance,

mais qu'il a annoncé qu'il avait reçu lui-même des lettres de Porto qui confirment la sortie faite par les troupes de don Pedro et la capture de 2,000 pipes de vin de Porto et Villa Nuova.

La mission de M. Pozzo di Borgo paraît avoir pour but d'engager l'ambassadeur prussien à se joindre à la Russie pour appuyer les remontrances de la Russie à la cour de Londres. Cependant il a rendu visite à tous les ambassadeurs, à l'exception de celui de Belgique, auprès duquel il est passé dans l'escalier du Forcing-Office, sans paraître le voir. Au reste, le russo-corse se donne beaucoup de peine.

AMÉRIQUE DU SUD. — Mexico, 6 novembre. — Les affaires sont presque nulles. Il ne se fait pour ainsi dire rien, tant en change qu'en marchandises. La révolution qui afflige ce pays entrave tout, les communications sont interrompues; il n'y a que les lettres des paquebots de France et d'Angleterre qui arrivent, parce que les consuls ont leurs courriers et qu'on ne peut pas les arrêter.

Le paquebot de Bordeaux du premier septembre est encore en arrière, ce qui dérange beaucoup.

La ville est en état de siège depuis le 17 passé. La loi martiale a été proclamée. Santa-Anna, chef des insurgés, après avoir pris Puebla, est venu sur notre ville et occupe dans ce moment tout le tour de Mexico, avec une force de 8 à 10,000 hommes. Plusieurs étrangers, et surtout des Français, ont quitté l'armée et sont ses meilleurs officiers.

Le gouvernement s'est fortifié sur tous les points; et on attend avec impatience le commencement des hostilités pour savoir à quoi s'en tenir. On crie beaucoup sur les étrangers, il faut se tenir sur ses gardes; plusieurs sont détenus pour avoir parlé politique.

Les magasins sont fermés depuis le 17 dernier; voilà vingt jours. Rien de plus triste que l'aspect que présente la ville. On ne voit que des militaires et des gens du peuple qui attendent le moment favorable pour piller. Ceux qui ont beaucoup de marchandises ont fait de leurs maisons des forteresses avec arsenal complet (portes et serrures de prison); beaucoup de familles ont quitté la ville, et les demoiselles se sont réfugiées dans les couvents, où on a aussi porté des objets de valeur.

Si Santa-Anna a le dessus, comme tout le fait supposer, il est probable que les Espagnols seront de nouveau expulsés de la république; ils ne peuvent pas nous souffrir.

L'eau qui vient en ville par des aqueducs a été coupée en partie: les fabriques ne cheminent plus. Le peuple se voit forcé de boire de l'eau de marais, qui est très-mauvaise. Les vivres sont rares, car on ne laisse presque rien entrer.

Le président Bustamante revient ici avec son armée, et Santa-Anna a envoyé beaucoup de troupes à sa rencontre: étant poursuivi de Tampico, il se trouvera entre deux feux.

On en est content, parce que dans le cas contraire, on pouvait craindre deux pillages au lieu d'un, et que ces maudites affaires se termineraient plutôt, d'une manière ou de l'autre.

On annonce l'arrivée de Pedraza à la Vera-Cruz, c'est lui qui sera probablement élu à la présidence. L'ancien ministre Savala vient d'être envoyé à Poluca, par Santa-Anna, comme gouverneur.



Paquebots à Vapeur

SUR LA MÉDITERRANÉE.

Le beau bateau *le Sally* partira de Marseille pour Gènes et Livourne le 16 janvier courant.

S'adresser, à Marseille, chez MM. C. et A. Baxin, armateurs; à Lyon, à la Comp^e des bateaux à vapeur du Rhône. (1130 2)

ANNONCES DIVERSES.

(1100) A vendre.—Un établissement pour la fabrication de la chaux, ayant deux fours coulans avec magasins, les provisions de matières pour environ 8000 hectolitres de chaux et le privilège de ne redouter aucune concurrence. Cet établissement est situé près de la ville de Genève (Suisse), de vastes magasins à l'abord du lac et à proximité de la grande route, permettent d'y joindre d'autres industries, telles que la fabrication des briques et de gypse dont on aurait une grande consommation.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Chabod, rue Buisson, n° 49, à Lyon.

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothésie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 16G)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 15G)

BOURSE DE LYON.—10 décembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 100f 100f 25
— fin courant... 100 25
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 72f 50
— fin courant... 72f 70

BOURSE DE PARIS.—8 janvier 1833.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	100 60	101	100 95	101
— fin courant.	100 95	101 55	100 90	101 40
EMP. 1831 au compt.	100 90	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	87 40	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	72 15	72 50	72 55	72 60
— fin courant.	72 20	72 95	72 15	72 95
ACTIONS DE LA BANQ.	1670	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	85	85 80	85 75	85 50
— fin courant.	85 50	86	85 50	86
CORRÈS.	"	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	60 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1095	"	"	"
C ^{tes} HYPOTHÉCAIRE.	"	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	200	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	51 1/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE. .	73 3/4	"	"	"

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 11 janvier.

Le Possédé, comédie. — La Lettre de Change, opéra.—Denise et André, ballet.

(On commencera à 5 heures.)

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	84
Courant du mois,	84 50
Janvier et février,	"
6 premiers mois 1833,	82
6 derniers mois,	82
Lille,	74 25
Voiture,	7
3/8 disp. Montpellier,	202 50
Courant du mois,	200
Décembre,	"
Janvier et février,	195 à 197 50
4 premiers,	"



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.